



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul

Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....9
Présents.....9
Votants.....9
Exprimés.....9

Date de la convocation : 17/03/2026

Date d'affichage : 17/03/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le 21 mars à quatorze heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : ALCOUFFE Stéphanie, ALVERNHE Audrey, BEAUREPAIRE Antoine, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, COMBES Bruno, DUFAYS Frédéric, KNIFFKE Christoph, VERLAGUET Clara.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SECRETAIRE DE SEANCE Madame CAVAILLES Françoise a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°2026-4
DELIBERATION N°2026-4-4
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées –
Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7, et les articles L 2122-7-2;

Vu les élections du 15 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-4-3 du 21 mars 2026 fixant le nombre de siège ;

Vu la convocation du conseil municipal en date du 17 mars 2026 ;

Considérant que le 15 mars 2026 s'est déroulé le 1^{er} tour des élections municipales où 9 candidats ont été élus au 1^{er} tour de scrutin ;

Considérant qu'il s'ensuit que l'élection du maire et des adjoints doit intervenir entre le 20 mars 2026 et le 22 mars 2026 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant qu'après un appel de candidature, M. BEAUREPAIRE Antoine et Mme CAVAILLES Françoise se portent candidats au poste de, respectivement, 1^{er} adjoint et 2^{ème} adjointe ;

Considérant qu'il est procédé au déroulement du vote ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : neuf

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : neuf

Majorité absolue : cinq

Ont obtenu :

– « Liste M. BEAUREPAIRE Antoine, Mme CAVAILLES Françoise » : 9 voix (neuf voix).

La « liste M. BEAUREPAIRE Antoine, Mme CAVAILLES Françoise » ayant obtenu la majorité absolue, Mme le Maire a proclamé adjoints au maire : M. BEAUREPAIRE Antoine, Mme CAVAILLES Françoise.

Considérant que les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

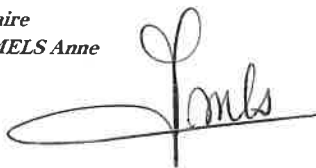
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 24 mars 2026*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 24 mars 2026*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
CAVAILLES Françoise*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.